



**MAIRIE DE
SISTERON**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
TELEPHONE : 04.92.61.00.37
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE – DMSF 2025_02_11

**CONVENTION POUR UNE INTERVENTION
AESH SUR LE TEMPS MERIDIEN**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-06.SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence en sa qualité d'employeur.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat pour l'intervention de Mme GROUX Emilie accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré auprès d'un enfant scolarisé à l'école Simone Veil. Suite à l'expertise menée par les services départementaux de la DSDEN confirmant la nécessité d'accompagnement sur le temps méridien de l'enfant susmentionné

ARTICLE 2 : L'accompagnante d'élève en situation de handicap reste à la charge de la DSDEN.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier et aux services départementaux de la DSDEN.

Fait à SISTERON, le 28 février 2025
Le Maire,
D. SPAGNOU.

Mis en ligne le 28/02/2025 à 15h57

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250228-2025_02_110